



Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 035-263502221-20230202-DEL2023_1-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° d'ordre :
1

Séance du 31 janvier 2023

Objet

SAAD GIR 1 à 4 et
SAAD GIR 5 et 6

Tarification au
1^{er} janvier 2023

L'an deux mil vingt trois, le trente et un janvier à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Redon, dûment convoqué le 5 janvier 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Commissions de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Président du CCAS.

Président de séance : Monsieur Duchêne, Président du CCAS

Membres présents : Mesdames Torlay, Abi Fadel, Lanson, Salitra et Motte-Tchernia et Monsieur Lemonnier.

Absents excusés ayant donné mandat de vote :
Mme Gautier qui donne pourvoir à Madame Torlay

Absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote :
Madame Fouchet
Madame Denigot
M. Brégain
Monsieur Luczkiewicz
Monsieur Longuet

Secrétaire de séance : Madame Nadège Périon

**Nombre des membres du
Conseil**

En exercice 13

Présents 7

Votants 8

Vote

Pour 8

Contre 0

Abstention 0

SAAD GIR 1 A 4 ET SAAD GIR 5 ET 6

TARIFICATION AU 1^{ER} JANVIER 2023

Conformément à l'article L 314-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services tarifés doivent appliquer les tarifs arrêtés chaque année par le Président du Conseil Départemental pour les bénéficiaires de l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA), de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et des services ménagers – Aide Sociale.

Le Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine a ainsi informé le Centre Communal d'Action Sociale de Redon de la tarification de l'aide à domicile applicable à compter du 1^{er} janvier 2023 :

- par un arrêté du 23 décembre 2022 relatif à la tarification des personnes âgées bénéficiaires de l'APA et des personnes bénéficiaires de la PCH,

- par un arrêté du 27 décembre 2022 relatif à la tarification des prestations au titre de « l'aide-ménagère » auprès des personnes âgées (GIR 5 et 6) et des personnes en situation de handicap.

Par conséquent, la tarification 2023 évolue par rapport à 2022, comme suit, selon les taux directeurs définis par le Département :

- pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA avec des augmentations de + 1,5 % pour les heures de semaine et de + 1,5 % pour les heures de dimanche et jours fériés ;

- pour les bénéficiaires de la Prestation de Compensation du Handicap avec une augmentation de + 1,5 %.

Il convient de préciser que le CCAS est libre de fixer le tarif applicable aux usagers bénéficiaires des prestations « services ménagers » qui ne bénéficient pas de l'Aide Sociale du Département. Cette année, il est proposé de retenir une augmentation de tarif similaire à celle proposée par le Conseil d'Administration de la CNAV lors de sa séance du 7 décembre 2022.

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L 314-1,

Vu les arrêtés du Département d'Ille-et-Vilaine en date du 23 décembre 2022 et du 27 décembre 2022,

Vu la circulaire N°2022-34 de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse en date du 7 décembre 2022,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 06/02/2023

Reçu en préfecture le 06/02/2023

Affiché le

ID : 035-263502221-20230202-DEL2023_1-DE

- A L'UNANIMITÉ

- ADOPTE les tarifs 2023 de l'aide à domicile présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président,
Pascal Duchêne

